

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, , Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH ,Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENT EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procuration de : M. Hervé DARGAISSE à M. Joël RUTARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASTON

Délibération 2021-01 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE DE CELLETES

Le Conseil municipal approuve, par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 894 500.00 €	1 894 500.00 €
Section d'investissement	2 076 000.00 €	2 076 000.00 €
TOTAL	3 970 500.00 €	3 970 500.00 €

Délibération 2021-02 : COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses pour un montant de 4353.00 €.

Délibération 2021-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – CAMPING DE CELLETES

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 350.00 €	30 350.00 €
Section d'investissement		2 750.00 €
TOTAL	30 350.00 €	33 100.00 €

Délibération 2021-04 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2EME TRANCHE - SIDELC : ACCORD POUR LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ÉLECTRIQUE BT ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DE BEAUREGARD » « RUE DE L'EGLISE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le tableau de l'estimation définitive des montants de l'opération ci-dessous,

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 612.87 €	1 122.57 €	6 735.44 €	HT	4 490.30 €	1 122.57 €
Génie civil BT	70 999.59 €	14 199.92 €	85 199.51 €	HT	56 799.67 €	14 199.92 €
Divers et imprévus	3 830.62 €	766.12 €	4 596.74 €	HT	3 064.50 €	766.12 €
TOTAL	80 443.08 €	16 088.61 €	96 531.69 €	HT	64 354.47 €	16 088.61 €

GC ORANGE						
Etude AP	945.08 €	189.02 €	1 134.10 €	TTC	0.00 €	1 134.10 €
Génie civil F.T	9 276.69 €	1 855.34 €	11 132.03 €	TTC	0.00 €	11 132.03 €
Divers et imprévus	511.09 €	102.22 €	613.31 €	TTC	0.00 €	613.31 €
TOTAL	10 732.86 €	2 146.58 €	12 879.44 €	TTC	0.00 €	12 879.44 €
TOTAL GENERAL	91 175.94 €	18 235.19 €	109 411.13 €		64 354.47 €	28 968.05 €

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Délibération 2021-05 : VIDEO PROTECTION : IMPLANTATION D'UNE CAMERA SUR SUPPORT ENEDIS -APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'INSTALLATION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE CELLETES

Le Conseil municipal approuve, par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention,

Le projet d'installation de caméras de vidéo protection qui requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à Basse Tension (BT) et implique :

- Le Distributeur, **ENEDIS**, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- L'Autorité Concédante, **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELC)**, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La **Commune de Celletes**, qui accueille les caméras de vidéo protection

Cela nécessite l'établissement d'une convention portant sur **l'installation de caméras de vidéo protection et leur entretien** qui sera signée entre ces 3 interlocuteurs.

La convention prévoit que

La Commune versera :

- ◆ au **Distributeur** une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique.
- ◆ à **l'Autorité Concédante**, une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité organisatrice propriétaire dudit réseau.

La durée prévisionnelle de la convention **est de 3 ans**.

Délibération 2021-06 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2020

Le patrimoine ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31 Décembre 2019 présente une longueur de 23,436 kms d'artères aériennes, de 31,348 kms d'artères en sous-sol et de 1.5 m² d'emprise au sol.

Les valeurs actualisées applicables ont permis de définir une redevance annuelle s'élevant à 23,436 kms à 55,54 €, 31,348 kms à 41,66 € et 1,5m² à 27,77 € soit un total de 2 649,25 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

Délibération 2021-07 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE A COMPTER DU 01/01/2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création d'une agence technique départementale en Loir-et-Cher a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

La commune de Cellettes souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **APPROUVE** les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adhérer à cette agence à compter du 1^{er} janvier 2021 et nomme comme représentant : Madame Annick BARRÉ
- **S'ENGAGE** à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration de l'ATD, à 1 euro par habitant.

Délibération 2021-08 : DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété présentée.

Délibération 2021-10 : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Le Conseil municipal par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention

- autorise le Maire à recruter un agent retraité pour garantir le suivi des travaux – rue de l'Eglise – 2nde tranche, la coordination des différentes entreprises sur le chantier et assurer le dialogue permanent entre les élus, les entreprises, les écoles, les parents et les riverains ;
- crée un poste à cette activité accessoire, dont le temps de travail est évalué à environ 66 % d'un poste à temps complet, soit **100 heures mensuelles**, sur une période d'environ 3 mois, **du 1^{er} février au 30 avril 2021**. Toutefois, des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en fonction des besoins éventuels.
- accepte de rémunérer l'intéressé au prorata des heures effectuées, sur la base d'une indemnité horaire fixée à 16 € brut par heure.

Délibération 2021-11 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Conseil municipal prend note de la **Décision 2020-12** : Un marché, selon la procédure adaptée, a été passé avec la société EVERCLEAN 15 rue des grands champs 41000 BLOIS pour l'exécution d'un contrat d'entretien de certains locaux à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois. Le montant du marché sera de 52 052.69 € T.T.C soit 43 377.24 € H.T.

A Cellettes, le 15 janvier 2021

Le Maire, Joël RUTARD